



Erreur des agents de la caf, mauvaise évaluation de mon dossier..

Par **aurelie33700**, le **19/02/2010** à **17:21**

Bonjour,rrnrnJe vis seule avec mon fils de 2ans 1/2, je travaille à plein temps au CHU de Bordeaux ce qui implique 2 week end de travail par mois.. Ma mère me rend service pour un mais pour l'autre c'est compliqué..rrnrnJe me suis renseigné il y a quelques mois auprès de la CAF de la Gironde (par telephonne, et au point rencontre de ma commune) , afin de savoir si je pouvais employé une garde d'enfant à domicile pour un week end par mois..rnOn m'a répondu que oui, selon mon dossier, c'était possible, qu'il fallait que je passe par une association par contre... et indiqué les démarches à suivre..rrnrnCe que j'ai fait, il à été évalué que sur la somme à payer à l'association pour le week end, je n'aurais qu'environ 60euros à ma charge.rnrnJ'ai donc embauchée une garde à domicile et au bout de trois mois, toujours aucun versement de la CAF (problèmes informatiques.. problèmes de saisies..) et puis finalement on m'a annoncé que je n'avais pas le droit à une aide parceque je percevais trop de PAJE pour l'emploi de la nounou de mon fils (qui le prends la semaine)..rrnrnAujourd'hui personne ne m'aide.. chaque week end à été facturé 337.95e par l'association.. après déduction des CESU distribués par l'état il reste encore 847.35euro à payer...rrnrnLa CAF à fait erreure, et je ne peux pas les joindre, ni mes mails ni mes appels n'aboutissent.. ils se renvoient la balle.. rnrnJe me suis renseignée auprès d'eux AVANT toutes démarches pour qu'ils étudient mon dossier et me renseigne, et après erreure de leur part c'est moi qui doit payer?? est ce normal?? je n'ai pas les moyens.. je n'aurais jamais embauché de garde à domicile si dés le début ils m'avaient dit, que je n'aurais droit à rien!rrnrnMerci de votre attention.

Par **opaciole**, le **24/09/2010** à **16:00**

Bonjour,
Je viens de faire les frais d'une erreur de la CAF. Après m'être renseignée pour obtenir des aides au logement (emmenagement en janvier 2008) le technicien m'affirme que je n'ai aucun droit et pour cause, je fais partie d'une SCI dont la maison est une des propriété. Aujourd'hui, je rencontre une connaissance dans la même situation et quelle a été ma surprise lorsque j'apprends que cette dernière en perçoit. Doit on contacter plusieurs conseillers afin d'être certain d'obtenir une réponse correcte? Je me demande également si je vais pouvoir percevoir un quelconque reliquat en sachant que nous sommes en 2010??? et sur quelle période??? Bref, on a l'impression de demander conseil à des personnes compétentes et résultat ce n'est pas le cas. Merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **24/09/2010 à 16:10**

Si vous êtes propriétaire d'un logement que ce soit en indivision ou via une SCI, vous ne pouvez pas toucher une aide au logement en cas de location de ce logement à cette SCI
Peut-être que votre connaissance fraude, tout simplement.

Par **opaciole**, le **24/09/2010 à 16:15**

Merci pour votre réponse, j'ai bien pensé à cette solution mais j'ai contacté la CAF à 4 reprises et la réponse est identique à chaque fois à savoir que le locataire même s'il fait partie de la SCI dont la maison est la propriété peut prétendre à ce droit. Je me pose des questions je ne sais plus quoi pensé. J'ai envoyé un mail à la CAF en espérant qu'ils me répondent. Quoi qu'il en soit je n'espère plus rien.

Par **mimi493**, le **24/09/2010 à 17:56**

Faites un dossier de demande d'aide au logement, ne mentez pas dedans et c'est tout. Vous verrez la réponse.
La CAF est confrontée à une augmentation drastique de leur charge de travail (augmentation du nombre d'allocataire du fait de la paupérisation de la société et charge nouvelle du RSA) tout en étant la cible d'une réduction drastique de personnel. Ils sont obligés, dans certains cas, de faire appel à des contractuels pour des CDD de 6 mois. donc forcément ...